



MAIRIE DE TORSAC

1 Place Jules Richeux
Le Bourg
16410 TORSAC

05.45.24.54.20
mairie@torsac.fr

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE N° 2
DU 16 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Torsac, sous la présidence de Madame Catherine BREARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation : 10 février 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Catherine BREARD, Laurent BENETEAU, Bernard BOUCQ, Catherine VARAS-DIARRA, Marie-Line TARDY, Hervé GREGOIRE, Chantal SURGET, Patricia LABUSSIÈRE à 18h45, Francis GUILBAUD, Thierry PERONNAUD, Caroline DEPIT NAUZIN, Audrey HENRI, David JORAT,

Absents excusés : Didier SAUMON, Philippe BRISSEAUD

Procurations : Didier SAUMON à Bernard BOUCQ

Monsieur Hervé GREGOIRE est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026
2. Création d'une truffière solaire
 - Avis sur le projet
 - Déplacement du chemin communal
3. SDEG 16 : travaux d'éclairage public
4. Indemnités des élus
5. Soirs bleus 2026
6. Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance 19 janvier 2026

Délibération n° 2026-2-1

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026 est approuvé par les membres présents du conseil municipal.

Arrivée de Madame LABUSSIÈRE à 18h45.

2- Création du truffière solaire :

Avis sur le projet

Délibération n° 2026-2-2

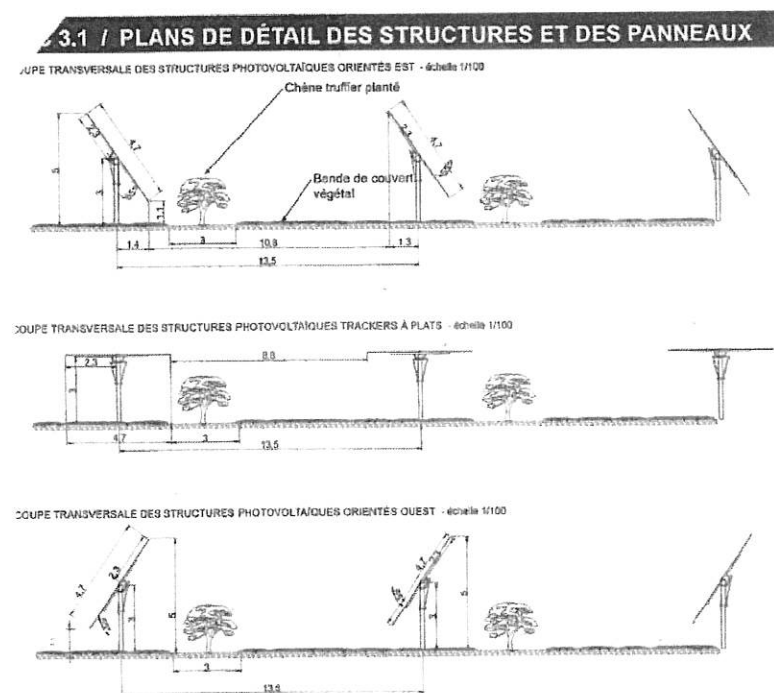
Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le permis de construire n° PC 1638225C0008 déposé le 9 décembre 2025 par la SARL GDSOL 74 ;

Vu le projet de création d'une truffière solaire sur la commune de TORSAC, parcelles A 77, B 356, B 357, B 358, B 359 sis Chez Cybardin / La Baronnie ;

L'emprise clôturée est de 28,9 hectares.

Ce projet est porté par des exploitants agricoles initialement céréaliers et viticulteurs, souhaitant se diversifier dans le développement de la truffe.



Ce projet n'est pas un projet photovoltaïque mais un projet agrivoltaïque. Il s'agit d'un projet agricole combinant sur une même surface, une exploitation truffière et la production d'énergie photovoltaïque.

Le projet comportera 291 tables photovoltaïques et 23 436 modules photovoltaïques.

Il sera également constitué d'un poste de livraison (3 x 9 m) et de trois postes de transformation (3 x 6 m).

Afin de respecter les préconisations du SDIS 16, une citerne souple de 120 m³ sera également installée ainsi que différents portails d'accès et des pistes extérieures et intérieures. Des mesures d'intégration paysagères ont été mises en place pour le revêtement des locaux techniques et la teinte des clôtures et des portails d'accès.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, l'unité ADS de la DDT souhaite connaître l'avis de la commune sur ce projet.

Une visite des élus sur place a eu lieu.

Certains élus s'interrogent sur le projet par rapport à son ampleur, à la production en énergie, aux besoins en eau de la truffière.

Après un tour de table, 3 élus s'abstiennent, 1 élu est contre, 10 élus sont pour.

A la majorité des membres présents, le conseil municipal émet donc un avis favorable sur ce projet.

Déplacement du chemin communal

Délibération n° 2026-2-3

Vu le projet agrivoltaïque sur les parcelles A 77, B 356, B 357, B 358, B 359 sis Chez Cybardin / La Baronnie, propriété de la société FONTERIS

Considérant que le chemin rural de la Grande Andôle à la Baronnie traverse les parcelles A 77, B 358 et B 359, concernées par le projet agrivoltaïque ;

Considérant que cette portion de chemin rural est cultivée et n'est donc plus affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années.

En fait, le chemin actuellement utilisé passe en domaine privé, sur les parcelles B 359, B 356, B 351 et B 358, appartenant à la société FONTERIS,

Considérant qu'il est souhaitable de régulariser cette situation, la commune de TORSAC et la société FONTERIS envisagent de procéder à un échange de chemins ;



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (2 abstentions, 12 pour), décide :

- De procéder et d'organiser un échange de terrains d'emprise de chemin rural aux conditions de la loi ;
- Que le terrain cédé à la commune devra être dépourvu de tout bail, de tous droits ou servitudes de toute nature permettant son intégration en tant que chemin rural ;
- Que l'ensemble des frais sera à la charge de la société FONTERIS ;
- D'autoriser le Maire à réaliser le dossier destiné à l'information du public et la procédure, à signer tous les documents nécessaires.

3- SDEG 16 : travaux d'éclairage public

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'elle a reçu deux devis du SDEG 16 pour le remplacement des lampes à décharge par des leds.

95 points, éligibles au Fonds Vert, sont concernés, sachant que la commune est déjà équipée d'éclairage en leds dans les lotissements « Chez Mériot » et « La Font Vallade ».

Madame le Maire a également demandé une variante au SDEG pour la suppression de 3 points lumineux, à savoir :

- Le foyer NY 090 installé sur une propriété privée à « La Grange »,
- Le foyer NY 124 installé sur une propriété privée « Chez Sandrin »,
- Le foyer NY143 installé route de Voeuil, en dessous du village de « Chez Pasquet »

Au lotissement « Les Chaintres », deux lampes « boule » ancienne génération, sont à remplacer et une lanterne obsolète à enlever ; points non éligibles au Fonds Vert.

Il convient de noter que par la suite, les abonnements relatifs à l'éclairage public, pourront être diminués et ainsi être moindres.

Le 1^{er} devis du SDEG hors suppression des foyers NY090, NY124, NY143, s'élève à la somme 21 522.05 € HT, financé par le SDEG 16 et l'Etat à hauteur de 12 913.23 €, soit un reste à la charge de la commune de TORSAC de 8 608.82 euros sous forme de fonds de concours à verser par la commune de TORSAC au SDEG 16.

Le 2^{ème} devis du SDEG comprenant la suppression des foyers NY 090, NY124 et NY143, s'élève à la somme 21 071.66 € HT, financé par le SDEG 16 et l'Etat à hauteur de 12 643.00 €, soit un reste à la charge de la commune de TORSAC de 8 428.66 euros sous forme de fonds de concours à verser par la commune de TORSAC au SDEG 16.

Les élus s'interrogent sur l'enlèvement du foyer lumineux NY143 « Chez Pasquet ».

Après vérification sur place, la question sera revue lors d'un prochain conseil municipal.

4- Indemnités des élus

Délibération n° 2026-2-4

Madame le Maire fait part au conseil municipal que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, a revalorisé les indemnités du Maire et des Adjointes, avec effet au 24 décembre 2025.

L'indemnité revalorisée du Maire est portée à un taux maximal de 44,3 % de l'indice majoré 835 (au lieu de 40,3 %).

L'indemnité revalorisée de chacun des adjoints est portée à un taux maximal de 11,77 % de l'indice majoré 835 (au lieu de 10,7 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 3 abstentions et 11 voix pour, décide de revaloriser les indemnités du Maire et des Adjointes, avec effet rétroactif au 24 décembre 2025, à raison de :

- 44,3 % de l'indice majoré 835 pour l'indemnité du Maire ;
- 11,77 % de l'indice majoré 835 pour l'indemnité de chacun des adjoints.

5- Soirs bleus 2026

Délibération n° 2026-2-5

Le conseil municipal de TORSAC décide de nouveau, de participer aux soirs bleus en 2026.

S'appuyant sur la disponibilité de la salle polyvalente, des dates retenues par les communes avoisinantes, le conseil municipal décide de proposer les dates suivantes :

- Soit le 19 ou le 20 juin 2026, avec une préférence pour le 19 ;
- Soit le 4 ou le 5 septembre 2026, avec une préférence pour le 4.

Les groupes de musique choisis pour la 1^{ère} partie de soirée, dans l'ordre de préférence des élus, sont :

- ✓ **Copaiba** avec un reste à charge pour la commune de 288 €, autonome techniquement ;
- ✓ **Winter Blues Band**, avec un reste à charge pour la commune de 373 €, autonome techniquement ;
- ✓ **The Turkey Sister**, avec un reste à charge pour la commune de 398 €, autonome techniquement.

En deuxième partie de soirée, la compagnie **Epikoï**, qui n'a pas pu assurer sa prestation en 2025 en raison des conditions climatiques, est reconduite en 2026. La date sera fixée en fonction de ses disponibilités.

6- Questions diverses

Une manifestation « La Nuit du Rock » sera organisée par les Amis de TORSAC, le 10 juillet 2026.

Monsieur GUILBAUD informe le conseil qu'un devis a été demandé pour les panneaux d'affichage d'expression libre. Pour respecter la surface minimale de 4 m2, il sera acheté deux panneaux de 2,50 x 1,25 pour un montant total de 132.56 € HT.

Le Ministère de l'Intérieur et l'AMF ont élaboré un flyer à l'attention des communes de moins de 1000 habitants, sur le nouveau mode de scrutin des élections municipales de mars 2026.

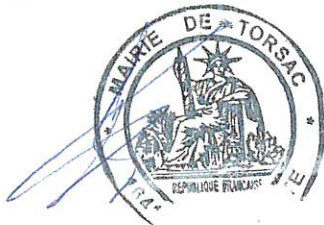
Ce flyer sera mis dans les boîtes aux lettres de tous les administrés de la commune par les élus.

Travaux de toiture de l'Eglise Saint Aignan suite à l'infestation des termites

A la suite de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de toiture de l'Eglise, 3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres. L'analyse des offres a été réalisé par le maître d'œuvre, le cabinet DODEMAN. Il propose de retenir l'entreprise TOITURES PAURION, dont le montant des travaux s'élève à la somme de 111 539.57 € HT soit 133 847.48 € TTC. L'attribution du marché sera faite en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

**Le Maire,
Catherine BREARD**



**Le secrétaire de séance,
Hervé GREGOIRE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. GREGOIRE', written over a horizontal line.